

Mairie de VIELLA
34 Grand Rue du Pacherenc 32400 VIELLA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER DE VIELLA

Entre les soussignés,

Monsieur Jean-François THOMAS,
Maire de la commune de Viella, agissant pour le compte de celle-ci,
Et Monsieur Madame ----- 32400 VIELLA
et seront ci-après désignés sous le nom de « Demandeur »

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de VIELLA, accepte de mettre à la disposition du demandeur cité ci-dessus, la salle des fêtes de VIELLA,

du ----- 2016 -10 heures- au ----- 2016 -12 heures-
pour l'organisation d'une manifestation privée.

Le Demandeur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes :

I – CONDITIONS GENERALES

Le demandeur cité ci-dessus devra restituer en l'état les locaux et accès de la salle des fêtes de VIELLA qui sont mis à sa disposition.

Les clés de la salle et du local des poubelles seront à retirer et à remettre au secrétariat de la Mairie.

Le demandeur utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Ainsi, le demandeur s'engage à assurer le nettoyage complet:

- 1) des locaux utilisés, notamment les Sols, le Bar (Sol, plan de travail, évier et réfrigérateur compris), la Cuisine, l'évier, la table et le plan de travail, la chambre froide (à nettoyer avec une éponge lisse non grattante) les toilettes et les lavabos (les poubelles seront vidées),
- 2) l'ensemble du mobilier et du matériel mis à disposition.

Le nombre des participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux excéder 280 personnes.

II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, le Demandeur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (Fournir copie de l'attestation lors de la remise des clefs).

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée.

- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés.

- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- Le demandeur s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la consommation d'alcool.
- Conformément à la Loi, il est strictement interdit de fumer dans la salle.
- Le demandeur prendra toutes les dispositions pour empêcher les abus.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le Demandeur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES

En application de la délibération du Conseil Municipal relative à l'utilisation de la salle des fêtes de VIELLA, aucune contribution financière ne sera exigée au demandeur en contrepartie de cette mise à disposition **SAUF ACCIDENT, CASSE ou DETERIORATION MANIFESTE.**

Un chèque de caution d'un montant de 400 € au nom du demandeur, sera déposé au secrétariat de la Mairie lors de la remise des clefs du foyer.

A l'issue de la manifestation, avant la restitution des clefs, un contrôle de l'état de propreté de l'ensemble des locaux mis à disposition sera effectué par l'agent technique de la commune, par le Maire ou par tout autre élu du Conseil Municipal mandaté.

Si lors de ce contrôle, il est constaté que le nettoyage des locaux n'a pas été effectué correctement, le secrétariat de la Mairie de Viella établira une commande auprès d'une entreprise spécialisée pour effectuer cette **prestation, aux frais du demandeur.**

Le chèque de caution sera ensuite restitué sauf en cas de manque ou de détérioration de mobilier.

IV – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention conclue pour les jours indiqués ci-dessus, peut être dénoncée :

- 1) Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, **par simple communication téléphonique auprès du demandeur** ou par lettre adressée au demandeur.
- 2) Par le demandeur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- 3) A tout moment par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à VIELLA, le ----- /2016
Le demandeur,

Le Maire,
Jean-François THOMAS

**Merci de retourner un exemplaire AVEC VOTRE SIGNATURE,
Accompagné du chèque de caution et de la copie de l'attestation d'assurance,
au secrétariat de la Mairie de VIELLA**

Mairie de VIELLA
34 Grand Rue du Pacherenc 32400 VIELLA

NOTE A L'ATTENTION DES UTILISATEURS DU FOYER DE VIELLA

Madame, Monsieur,

La Mairie de VIELLA a accepté de mettre à votre disposition le foyer de la commune et ses annexes, pour l'organisation d'une manifestation publique ou privée.

Votre manifestation doit vous permettre de passer un agréable moment en famille ou avec vos amis. En aucun cas, **la nuit**, elle ne doit être une gêne pour les autres habitants de la commune. Pour qu'elle soit pleinement réussie, nous vous remercions d'inciter vos invités à respecter à partir de 22h00 heures et durant toute la nuit, les principes énoncés ci-dessous :

- Evitez de faire du bruit dans les rues,
- Le volume de la musique ne doit pas gêner les voisins du foyer,
- Ne faites pas tourner les moteurs des véhicules inutilement,
- Evitez les bruits de portières dans la nuit, sous les fenêtres des Viellonais,
- Ne klaxonnez pas,
- Ne chantez pas dans les rues,
- Ne criez pas et ne vous interpellez pas bruyamment dans les rues,
- Respectez les plantations,
- N'urinez pas dans les rues ou contre les façades des habitations. Des toilettes sont à votre disposition dans la salle du foyer et il existe des toilettes publiques accessibles à tous, près de arènes.
- La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique,
- Ne laissez pas traîner dans les rues des restes de nourriture, des papiers, des mégots, des gobelets plastiques, des verres ou des bouteilles, etc.,

Nous vous remercions de bien vouloir rappeler ces principes à vos invités.

Nous vous souhaitons de passer une agréable soirée et la pleine réussite de votre manifestation.

Fait à VIELLA, le ----- /2016
Le demandeur, reconnaît avoir pris
connaissance des recommandations
ci-dessus

Le Maire,
Jean-François THOMAS

Rappel : L'accès à la piscine municipale est **strictement interdit** en dehors des heures d'ouverture affichées.

Tout contrevenant ne respectant pas cette interdiction, pourra être verbalisé par la gendarmerie.

Le non respect de l'une de ces recommandations entraînera automatiquement un refus de mise à disposition du foyer lors d'une manifestation ultérieure.

Dans le cas de non-respect de ces consignes ou de réclamation d'habitants du village, Mr le Maire se réserve le droit de demander l'arrêt de la manifestation et de faire évacuer le foyer.